

# CHAPITRE VIII: LES RESSOURCES MATÉRIELLES

## SECTION 8.3: LA GESTION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

---

PROCÉDURE RELATIVE À L'AMÉLIORATION ET À LA  
CONSERVATION DES LOCAUX ET BÂTIMENTS DE  
L'UNIVERSITÉ

---

PAGE: 1  
CHAPITRE: VIII  
SECTION: 8.3

---

Adoptée: CEX-1009 (06 04 82)

---

### ÉNONCÉ

Déterminer les principes et modalités qui ont trait à l'amélioration et à la conservation des locaux et bâtiments de l'Université.

### OBJECTIFS

- Assurer l'adéquation entre les locaux et bâtiments de l'Université et les objectifs poursuivis par l'Université du Québec à Chicoutimi.
- Assurer l'entretien des locaux et bâtiments de l'Université.

### RÉFÉRENCE

Politique relative à l'acquisition et à la gestion des biens meubles et immeubles de l'Université.

### CONTENU

#### a) Principes

1. L'Université adapte ses biens meubles et immeubles en fonction des objectifs qu'elle poursuit.
2. L'Université prend les moyens pour assurer l'entretien et la conservation de ses biens meubles et immeubles.
3. Les travaux d'amélioration et de transformation sont exécutés en conformité avec les lois et règlements applicables.

#### b) Processus

1. Le calendrier annuel des améliorations et transformations est adopté à l'occasion de l'approbation du budget d'investissement.
2. Le Service des immeubles et équipements produit un échéancier de cueillette de données afin de confectionner le calendrier annuel des améliorations et transformations.
3. Tout service de l'Université du Québec à Chicoutimi qui entend procéder à des travaux de transformation, d'amélioration des locaux dont il a la responsabilité, adresse sa demande au Service des immeubles et équipements à l'aide de la formule de réquisition prévue à cet effet.

4. Le directeur du Service des immeubles et équipements analyse la demande de transformation ou d'amélioration des locaux et transmet au vice-recteur à l'administration et aux finances sa recommandation.
5. Le vice-recteur à l'administration et aux finances, après analyse de l'ensemble des demandes, produit un projet de calendrier annuel des travaux de transformation et d'amélioration. Ce calendrier est adopté à l'occasion du budget d'investissement et les directeurs de service concernés sont informés de l'échéancier de réalisation des travaux.

### **RESPONSABILITÉS**

Le Comité exécutif est responsable de l'adoption de la présente procédure.

Le vice-recteur à l'administration et aux finances est responsable de son application.